



Le 27 avril 2026

COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information – 2026-152**

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue à la direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques de Santé Québec (Bas-Saint-Laurent) le 24 mars dernier.

« je désire obtenir copie des documents suivants, de préférence en format électronique:

- La liste de toutes les unités de maternités et d'obstétriques qui ont fermé depuis 2014 et leur année de fermeture;
- Le nombre d'heures de service (ou heures d'ouverture) de chaque unité de maternité ou d'obstétrique depuis 2014, ventilé par année.
- Le nombre d'heures travaillées par le personnel de chaque unité de maternité ou d'obstétrique depuis 2014, ventilé par année.

*S'il est impossible de remonter jusqu'à 2014, merci de m'envoyer les données selon la première année disponible. »*

Nous n'avons aucune unité d'obstétrique qui a fermé définitivement depuis 2014.

Vous trouverez ci-joint un tableau contenant les heures travaillé depuis 2017. Il s'agit de l'information que nous avons été en mesure d'extraire.

Espérant le tout conforme, si vous désirez vous prévaloir des recours possibles en révision, vous trouverez en pièce jointe un document expliquant la démarche à effectuer.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sabrina Albert  
Avocate Santé Québec (Bas-Saint-Laurent)  
Direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques

p. j. (2)

c. c. Katy Pelletier, Directrice des ressources humaines

Total heures travaillées par année dans les départements 406364 et 616364

Somme de Total heures		Année											Total général
UNITEADM	COD_DESCR_ABREGE	FP_CATEGORIEPERSONNELLOI30_TB.DESCRPTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
406364	OBST& BLOC OBST(IQ)	PERSONNEL AUTRES CATEGORIES									12,75		12,75
		PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION	1501,25	1845,25	1707,58	1558,50	1598,33	1724,83	1664,70	1810,50	1631,50	400,75	15443,20
		PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIO-RESPIRATOIRES	35247,08	38813,52	37491,83	36930,97	36103,33	33971,00	35022,87	37798,75	36692,42	9829,00	337900,77
		PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE METIERS	4376,75	4608,50	4547,17	5155,67	5714,25	5225,33	6452,27	5330,92	5647,13	1357,83	48415,82
616364	PERI.SANTE JEUN IQ	TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX						29,00	4,00		40,50	6,75	80,25
		PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION	888,25	1102,00	1030,33	1099,20	1263,17	1878,50	2291,35	1703,00	1729,17	429,42	13414,38
		PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIO-RESPIRATOIRES	29731,50	36606,32	36631,35	34943,90	33624,35	34812,50	35749,80	36143,03	33504,00	8814,80	320561,55
		PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE METIERS	1749,92	2073,50	1904,03	2391,32	2268,67	2465,00	2294,10	2340,50	2288,92	643,42	20419,37
<b>Total général</b>			<b>73494,75</b>	<b>85049,08</b>	<b>83312,30</b>	<b>82079,55</b>	<b>80572,10</b>	<b>80106,17</b>	<b>83479,08</b>	<b>85126,70</b>	<b>81546,38</b>	<b>21481,97</b>	<b>756248,08</b>

## DEMANDE DE RÉVISION

### 1. **Pouvoir de révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137). L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **Montréal**

2045, rue Stanley, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 514 844-6170

#### **Québec**

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741 sans frais : 1 888 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

Courrier électronique : [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

### 2. **Motifs de la révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### 3. **Délai à respecter**

Ces demandes de révision doivent être faites dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).